

Je vous informe de mon souhait de résilier le contrat d'occupation du poste d'amarrage cité en référence dont l'échéance est fixée au 31 décembre de l'année en cours.

Conformément aux dispositions contractuelles :

En cas de rupture anticipée (en cours d'année) du fait du preneur et quel qu'en soit le motif, le paiement est dû jusqu'à la date de signature du formulaire de résiliation (si le bateau est absent) ou jusqu'à la date de sortie effective du bateau, à laquelle s'ajoute un délai de carence de 2 mois (montant annuel/12*2).

En cas de résiliation entre le 31 octobre et le 31 décembre de l'année en cours, le contrat étant tacitement reconduit pour l'année suivante, la règle de la rupture anticipée s'applique.

En cas de résiliation à échéance, la date limite est fixée au 31 octobre de l'année en cours et je devrai procéder à l'enlèvement du navire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Par ailleurs, le droit d'utilisation du poste d'amarrage, objet du contrat, ne peut pas être transmis accessoirement à la propriété du navire au profit d'un nouveau propriétaire. Cependant, si celui-ci restait amarré dans le port, il devrait s'acquitter du tarif d'escale en vigueur.

Enfin, je dois restituer le(s) badge(s) d'accès qui m'a (ont) été fourni(s), sinon, un paiement de 15€ par badge me sera facturé.

*Champs obligatoires

TITULAIRE DU CONTRAT D'AMARRAGE

Nom*		Prénom*	
Email*		Téléphone*	
Nom du bateau*		Poste d'amarrage*	
Fait à		Le*	
Reçu le**		Résiliation au**	

** à remplir par la responsable du pôle administratif et commercial, en charge de l'exploitation commerciale

Signature du titulaire du contrat

Pour la Régie Autonome d'Exploitation

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de la part du responsable du traitement, représenté par Monsieur le Directeur de la Régie Autonome d'Exploitation Saint-Quay Port d'Armor, afin de mettre fin à l'occupation du domaine public maritime, aux services associés, ainsi qu'à la facturation qui s'y rapporte. La base légale du traitement est le contrat. Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans à l'issue de la fin du contrat. Au-delà de cette durée, certaines informations pourront faire l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques. Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : le personnel de la Régie Autonome d'Exploitation, Microbreizh Informatique, Inodia, Marinacloud, Falco, Passeport Escales, Pick a Pier, le Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation. Pour les données soumises à votre consentement, vous pouvez retirer celles-ci à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :
Monsieur le Directeur, Capitainerie – Espace Eric TABARLY – 22410 Saint-Quay-Portrieux ou par courriel à l'adresse suivante : rgpd@port-armor.com.
Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données personnelles à : cil@cdg22.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL.